

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7294331901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.20minutes.fr/al/7294331901>

Cette annonce a été mise en ligne le **15 juin 2022** sur **20 Minutes**
Pour le département : **82 - TARN ET GARONNE**

FormIAAT.fr
Mandataire formaliste

AVIS

Les Actionnaires de la société CAUSSADE SEMENCES,
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de
10 000 000 Euros, ayant son siège social Impasse de la
Lère 82300 CAUSSADE, 846 050 052 RCS
MONTAUBAN,

Sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le
5 juillet 2022 à 9h00 qui se tiendra à LESCAR (64230)
Avenue Gaston Phoebus.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre
du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports du commissaire à la scission et aux apports ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actifs portant sur
la branche d'activité production et commercialisation de
semences au profit de Lidea France, approbation de
l'évaluation de l'apport et de sa rémunération ;
- Répartition des actions rémunérant l'apport ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de
l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités
légales et réglementaires.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à
cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre
actionnaire, par son conjoint, ou par le partenaire avec
lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou voter par
correspondance. Des formules de pouvoir sont à la
disposition des actionnaires au siège social.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé aux actionnaires qui en feront la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception six jours au moins avant la date d'assemblée. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance complétés et signés devront parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

